[Texte]

wise lose. Perhaps Manitoba is in the same boat. There are these variations on the federal side, but basically there is not very much difference in the federal constituencies. Most of us represent constituencies having roughly 100,000 people. Where the serious problem comes in is at the provincial level because in all the provincial legislatures, I think without any exception, at least without any exception that I can think of, there is a tremendous disproportion between the population in the rural and in the urban municipalities.

1730 and organismes religioux à leur propre fin. Et vous

This is the problem which has relevance to us too, because if the people in the cities are not being adequately heard in the provincial legislatures, then they turn to the federal government and say: "You do it. The provinces are not doing it, so you do this job for us." This question has been raised before the Premiers, but I must say the Premiers have not shown any great desire to move in the direction of requiring representation by population on a stricter basis at the provincial level.

Mr. Bell: I am suggesting, sir, that this Committee take into consideration some form of control over provincial governments whereby they cannot mount the number of members that they are going to have. We are increasing the number in Alberta. The old story used to be that they are big constituencies, a man has to travel by horse and buggy, so therefore we have to have a lot of representatives. Now we can move from one end of the province to the other within four hours by car and still we have to have more representatives in Parliament. If we represented ourselves in the Province of Alberta on the same basis as they represent themselves in the provincial legislature of Prince Edward Island, we would have 500 men warming seats down in the legislature right now.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): We seize your point, Mr. Bell.

Senator Molgat: Mr. Chairman, on a point of order, if I may. With due respect to my native province of Manitoba, for many years Manitoba has done its redistribution by an independent commission. It is established on representation by population, that is with the same leeway as the federal act now with a quota and then presented above and below. In other words, the federal act as it exists.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Senator Molgat, for that clarification. Are there any other comments from the floor at the present time?

Mr. Campbell: There is one point I would like to make. It came out in reference to the current census. Now, perhaps, I am only now becoming politically aware. I was not aware that on previous census reports there were questions concerning one's religion and the ethnicity of one's ancestry. I do not know what use is being made of

[Interprétation]

entre les redistributions, qu'ils n'auraient autrement perdus. Peut-être en est-il de même pour le Manitoba. Il y a ces variations sur le plan fédéral, mais il n'y a fondamentalement pas beaucoup de différences entre les circonscriptions fédérales. La plupart d'entre nous représentons des circonscriptions dont la population se chiffre à 100,000 âmes. C'est au palier provincial que nous nous neurtons à de grandes difficultés car, dans tous les corps législatifs provinciaux, je pense, en cette section, il y a une importante disproportion entre la population des municipalités rurales et celles des municipalités urbaines.

C'est le problème qui nous touche également, parce que les habitants des villes ne sont pas dûment représentés aux législatures provinciales, ils s'adressent au gouvernement provincial pour lui dire: «Vous le faites. Les provinces ne le font pas, donc vous ferez cela pour nous.» Cette question a été soulevée devant les premiers ministres, mais je dois dire que les premiers ministres n'ont manifesté aucun désir de prendre des mesures en vue d'exiger la représentation en fonction du nombre d'habitants de façon rigoureuse au niveau provincial.

M. Bell: Je propose que votre comité considère une certaine forme de contrôle sur les gouvernements provinciaux suivant laquelle ils ne pourront pas augmenter le nombre de députés qui siégeront. Dans l'Alberta, nous augmentons le nombre des députés, on avait l'habitude de dire qu'il s'agissait de construction étendue, qu'un député devait se déplacer en buggy et que, par conséquent, nous devrions avoir un grand nombre de représentants. Actuellement nous pouvons nous déplacer en automobile d'un bout à l'autre de la province en l'espace de 4 heures et pourtant nous devons avoir plus de représentants au Parlement. Si dans la prov nce de l'Alberta, nos représentant étaient élus sur la même base qu'ils le sont dans la législature provinciale de l'Île-du-Prince-Édouard, nous aurions actuellement 500 députés occupant des sièges.

Le coprésident (M. MacGuigan): Nous saisissons votre argument, monsieur Bell.

Le sénateur Molgat: Monsieur le président, je fais un appel au Règlement. En toute déférence envers la province du Manitoba dont je suis originaire, durant plusieurs années, le Manitoba a effectué sa redistribution des sièges par l'entremise d'une commission indépendante. Elle est établie sur la représentation en fonction du nombre d'habitants, c'est-à-dire avec la même marge de possibilités qu'offre actuellement la loi fédérale qui prévoit un contingent puis le nombre de représentants est inférieur ou dépasse ce contingent. En d'autres termes, la loi fédérale telle qu'elle existait.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, sénateur Molgat, de cet éclaircissement. Les membres de l'assistance ont-ils des remarques à faire présentement?

M. Campbell: Je voudrais présenter un argument. Il a trait au recensement actuel. Or, peut-être que je commence à me rendre compte du contexte politique. Je n'avais pas remarqué que dans les rapports précédents de recensement, il y avait des questions concernant la religion ou les origines ethniques de citoyens. Je ne sais pas